

Directive 2014/68/UE

Accepté par le CLAP : 13/06/2018

Référence Directive :

Sujet : Application des exigences matériaux et fabrication aux équipements sous pression ou aux composants, fabriqués en fabrication additive

Question : Comment appliquer les exigences matériaux et fabrication de la DESP aux équipements sous pression ou aux composants d'équipements sous pression, fabriqués en fabrication additive à partir de poudre métallique ?

Réponse :

La fabrication additive d'équipements sous pression ou de composants d'équipements sous pression, réalisée à partir de poudre métallique selon le procédé « fusion sur lit de poudre » ou « dépôt de matière sous énergie concentrée » défini par la norme EN ISO/ASTM 52900:2017, est à considérer comme un procédé d'élaboration de matériau et non comme un assemblage permanent :

- les EES sur les matériaux (cf. point 4 de l'annexe I de la DESP) sont à respecter dans leur ensemble :
 - le fabricant de matériau, en charge de l'élaboration du matériau doit prendre en compte l'EES 4.3,
 - le fabricant des équipements sous pression ou des composants d'équipements sous pression doit prendre en compte les EES 4.1 et 4.2 ;
- les EES sur la fabrication (cf. point 3 de l'annexe I de la DESP) sont à respecter dans leur ensemble par le fabricant des équipements sous pression ou des composants d'équipements sous pression.

Note : Le fournisseur de matière première, différent du fabricant de matériau, est le fournisseur de poudre.